

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 311 interdisant le séjour de la ville de Djibouti au nommé Chiré Elayé.

n° 311

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 décembre 1912

Numéro JO  
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro  
1 janvier 1912

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

**Vu** la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885 : Vu le jugement du Tribunal indigène du 1er degré, en date du 13 septembre 1911, lequel condamne Chiré Elayé (Doulbante) à trois mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit, pendant deux ans, à Chiré Elayé (Doulbante). En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du code pénal Art. 2, — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison,

**CASTAING.**